



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES
AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE

FICHE ALLEMAGNE

I- Organisation de l'enseignement supérieur

A. Structures administratives et pédagogiques, nombre et types d'établissement

395 établissements d'enseignement supérieur - *Hochschulen* - accueillent, en Allemagne, **en 2009/2010, 2 025 742 étudiants** dont 12% d'étudiants étrangers. Le nombre d'étudiants est variable selon les grandes régions de coopération universitaire. Le Sud et l'Ouest de l'Allemagne se démarquent par leur densité de peuplement et de structure d'enseignement supérieur : la région Rhénanie du Nord-Westphalie et Hesse est la première grande région étudiante avec 502 000 étudiants. Suivent le Bade-Wurtemberg (280 000 étudiants) et la Bavière (272 836 étudiants). De manière générale, le nombre d'étudiants a augmenté dans les universités et écoles supérieures allemandes (+ 6,7% en Rhénanie du Nord-Westphalie et 5% en Hesse, + 7,3% en Bavière). Face à cet **effectif en augmentation**, des efforts ont été consentis notamment avec les programmes *Hochschulpakt I et II* (2011-2015) pour préparer l'arrivée massive d'étudiants, particulièrement dans le cadre de la réduction de la durée de la scolarité secondaire (*Doppeljahrgänge* ou doubles promotions de bacheliers dans les différents *Länder* depuis 2007) et la suppression du service militaire qui a pris effet en 2011, enfin améliorer la qualité de l'enseignement et garantir des ressources suffisantes aux structures de recherche. Des programmes complémentaires portés par les *Länder* (par ex., en Bade-Wurtemberg, *Hochschule 2012*), visent également à augmenter les capacités d'accueil des établissements supérieurs.

Les établissements d'enseignement supérieur allemands sont de plusieurs types :

- **104 universités générales et techniques** (*Universitäten* et *Technische Universitäten*), de statut public, accueillent un peu plus de 67,8% de tous les étudiants (2009/2010). Elles se consacrent à l'enseignement et à la recherche, attribuent les titres universitaires et délivrent les qualifications au professorat. Un dixième d'entre elles qualifiées d'universités techniques - *Technische Universitäten* - proposent, principalement mais non exclusivement, les disciplines des sciences de l'ingénieur ;

- **190 Ecoles Supérieures de Sciences Appliquées** - *Fachhochschulen* -, accueillent 28,1% des étudiants (2009/2010), et proposent un enseignement orienté vers la pratique et les responsabilités intermédiaires, dans des disciplines de spécialisation à but professionnel. Les études durent trois à quatre ans (soit 6 à 8 semestres) et incluent des stages. Elles peuvent désormais déboucher sur un doctorat.

- **30 Ecoles supérieures spécialisées** dans l'**Administration** - *Verwaltungsfachhochschulen* - 51 Ecoles Supérieures des **Beaux-Arts** et de **Musique** - *Kunst- und Musikhochschulen*- et 14 Ecoles supérieures de **théologie**, et 6 Ecoles Supérieures de **pédagogie** - *Pädagogische Hochschulen* situées dans le Bade-Wurtemberg- complètent ce tableau d'ensemble.

1. Autorités de tutelle, gestion des établissements

Conformément au principe de liberté de l'enseignement et de la recherche, les établissements d'enseignement supérieur se gèrent souverainement, même si leur fonctionnement est financé par l'État fédéral et surtout les *Länder*. Ils décident eux-mêmes de leur mode d'organisation en accord avec la loi du *Land* (*Landeshochschulgesetz, LHG*) dont ils dépendent. La **réforme générale des compétences respectives de l'État fédéral et des Länder**, adoptée en 2006, marque un désengagement du premier au profit des seconds dans la détermination comme dans la mise en œuvre de la politique des établissements d'enseignement supérieur en Allemagne.

La décision prise au printemps 2007 de supprimer, à compter d'octobre 2008, toute Loi-cadre fédérale pour l'enseignement supérieur et la recherche s'inscrivait aussi dans la volonté de diversifier l'enseignement supérieur allemand et **mettre en concurrence les établissements**.

Compétences du niveau fédéral

Dans l'état actuel de la législation, le *Bund* (État fédéral) a la possibilité d'adopter des règlements dans les domaines suivants : règles d'admission à l'enseignement supérieur, diplômes (article 72 GG). Cependant, les *Länder* ont le droit de déroger à ces règlements. En outre, le *Bund* peut, dans le cadre des « tâches communes » (article 91b de la constitution), en accord avec les *Länder*, agir pour la promotion « des projets scientifiques et des projets de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » et « des bâtiments dédiés à la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, grands équipements compris ».

Compétences des Länder

Toutes les autres compétences législatives concernant l'enseignement supérieur sont exercées par les *Länder*. Les *LHG* et les lois régionales attenantes valent pour tous les types d'établissements présents sur le sol d'un *Land* donné, y compris les établissements privés (même si dans certains *Länder*, des exceptions peuvent être autorisées pour ces derniers).

La coordination des politiques de différents *Länder* est assurée par la *Conférence permanente des ministres de l'éducation et de la culture des Länder de la République fédérale d'Allemagne* (*Kultusministerkonferenz, KMK*), dont le budget est d'environ 50 millions d'euros.

La création, construction et agrandissement d'établissements supérieurs est dorénavant du ressort des *Länder*, qui se sont vus attribuer en contrepartie une partie des moyens financiers prévus à cet effet jusqu'en 2006 au budget fédéral, l'autre partie étant affectée aux « tâches communes » déjà évoquées. La mise en pratique de ces dernières a fait l'objet en 2007 d'un accord administratif entre le *Bund* et les *Länder*, dont le point essentiel est la création d'une Conférence scientifique commune (*Gemeinsame Wissenschaftskonferenz, GWK*), qui fonctionne depuis 2008 sous la présidence de la ministre de l'éducation et de la recherche, Annette Schavan.

La **dotation** des établissements d'enseignement supérieur fait toujours l'objet de négociations entre gouvernement fédéral et gouvernements régionaux : elle se négocie de surcroît, pour chacune des universités d'un *Land*, avec les **instances ministérielles** du Land, qui déterminent aussi le montant des droits d'inscription complémentaires que la plupart des établissements peuvent prélever depuis 2005 au titre des services spécifiques qu'elles rendent aux étudiants, en terme d'infrastructures et d'encadrement pour l'enseignement et la recherche notamment. 7 *Länder* gouvernés par le parti chrétien-démocrate ont jusqu'à présent décidé d'autoriser les établissements à prélever des frais d'inscription : la Bavière, le Bade-Wurtemberg, Hamburg, la Hesse, la Basse-Saxe, la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Sarre. Ils restent cependant modérés (en général de l'ordre de 500 euros par semestre). Cependant, en Rhénanie du Nord-Westphalie, le *Land* le plus peuplé d'Allemagne, la majorité SPD/Verts arrivée au pouvoir en mai 2010 a décidé de remettre en question cette mesure.

2. Direction des établissements et structure

Les établissements d'enseignement supérieur sont dirigés par un **recteur**, *Rektor*, ou un président, *Präsident*, secondé par plusieurs vice-recteurs, *Prorektoren* ou vice-présidents, *Vizepräsidenten*, et par un chancelier, *Kanzler*, qui en est l'administrateur. Le **Sénat académique**, *akademischer Senat*, **conseil d'administration** constitué de représentants élus de tous les corps académiques (administration, enseignants, chercheurs, salariés et étudiants) participe à la supervision de la recherche, de l'enseignement et des études. Les modalités d'**élection** et de **nomination des équipes dirigeantes** sont déterminées régionalement.

L'influence des doctrines anglo-saxonnes liées au *New Public Management* a souvent suscité un organe de contrôle formé de membres extérieurs, à l'imitation des structures d'entreprises. Il n'existe que dans certains *Länder*, en général à exécutif chrétien-démocrate. Il s'appelle la plupart du temps *Hochschulrat* (conseil d'université), *Aufsichtsrat* (conseil de surveillance) en Bade-Wurtemberg. Dans le Brandebourg, il existe un conseil d'université pour l'ensemble des établissements du *Land*.

Dans certains *Länder* comme la Rhénanie du Nord-Westphalie, lors de l'élection du recteur ou président, le conseil d'université (*Hochschulrat*) propose un candidat qui doit ensuite être entériné par le sénat élargi. Cette pratique est considérée comme antidémocratique par une partie importante de l'opinion universitaire.

Les établissements sont composés de diverses facultés ou unités d'enseignement et de recherche (*Fakultäten*), qui abritent elles-mêmes divers instituts ou départements, *Institute* ou *Fachbereiche*, dirigées par un doyen - *Dekan*. **Les règlements des études et des examens varient selon les établissements et les filières.** Généralement ce sont les facultés qui décident de ces modalités mais lorsque la faculté elle-même est assez importante, ces dernières sont établies par les départements. Ces règlements sont soumis à **l'approbation du Sénat académique**. Certaines filières, comme la médecine, le droit, l'enseignement, ont des règlements particuliers définis au niveau fédéral (médecine, droit) ou au niveau du Land (enseignement). **L'accréditation** est, depuis peu, confiée à des agences, régionales ou thématiques.

3. Relations universités-entreprises et financement privé des établissements

La **coopération de la recherche publique, universitaire et extra universitaire, avec le secteur industriel** est fortement encouragée par le gouvernement fédéral allemand. Les instruments de mesure de celle-ci sont principalement le **nombre de contrats** passés avec des industriels, la part des budgets des instituts de recherche et des universités provenant de l'industrie, enfin le nombre de **brevets déposés**.

Dans l'ensemble, la coopération entre recherche publique et privée est favorisée par la mise en place de **réseaux ou centres de compétences régionaux** regroupant entreprises, centres de recherche et universitaires autour d'un secteur de pointe, soutenus par des programmes du Ministère fédéral de l'enseignement et de la recherche (BMBF) et du Ministère fédéral de l'économie et des technologies (BMWi). On dénombre 130 réseaux de compétence (*Kompetenznetze*) depuis 1995. La coopération est également facilitée par la **mobilité des chercheurs entre centres publics et privés**. L'actuelle ministre fédérale de l'éducation et de la recherche, Annette Schavan, a lancé le 14 janvier 2009 la deuxième phase du concours *Spitzencluster*, destiné à soutenir des clusters d'excellence. Un *cluster* est une concentration d'entreprises interconnectées, de fournisseurs spécialisés, de prestataires de services et d'institutions associées (universités, associations commerciales, etc.). Comme ce fut le cas lors de la première phase, les *clusters* sélectionnés bénéficieront, pendant 5 ans maximum, d'un soutien pouvant atteindre **200 millions d'euros** de la part du BMBF.

Par ailleurs, le BMBF a mis en place **22 agences de valorisation et de brevets**. Leur mission est la valorisation professionnelle et commerciale des résultats de la recherche universitaire et extra-universitaire. Elles sont regroupées au sein de **l'Alliance pour la technologie** (*TechnologieAllianz*) ainsi que 4 autres membres, constituant ainsi un réseau représentant directement ou indirectement plus de 200 structures de recherche. Certains de ces centres sont des départements d'une université.

Enfin, les entreprises s'investissent de plus en plus dans le financement des établissements. Les **chaires de fondation** sont au cœur de ce processus. Lancées à l'initiative de la Fédération des donateurs pour la science allemande (*Stifterverband für die deutsche Wissenschaft*), ces chaires doivent mettre en relation établissements, professeurs et donateurs (Fondations privées, entreprises, sociétés scientifiques et de recherche, particuliers, etc.). Les établissements bénéficient d'une marge de manœuvre pour explorer de nouveaux domaines, réagir aux dernières tendances scientifiques et industrielles et intégrer les dernières innovations dans le contenu des enseignements dispensés aux étudiants.

Les plus gros contributeurs sont les entreprises (41,4 %), suivies par les fondations (26,6 %), les organisations de recherche (*Forschungsverbände*) (8%), les fédérations industrielles (6,3 %), les associations de promotion (6,3 %), les particuliers (3,4 %), les cliniques (0,6 %), les Églises (0,6 %), et les autres types de donateurs (6,8 %).

4. Perspectives et projets en cours

4.1. Hochschulpakt 2020

L'enseignement supérieur allemand est confronté à plusieurs défis : la mise en place du processus de Bologne entraîne sa modernisation, le nombre des élèves se lançant dans des études supérieures augmente sensiblement, et ce, selon les prévisions, jusqu'à 2020 au moins. Dans un certain nombre de *Länder* (Hambourg, Brême, Basse-Saxe, Bavière, Bade-Wurtemberg), le **passage d'une scolarité secondaire de 13 à 12 ans** a déjà été accompli, ce qui devrait produire, à l'échéance 2011-2016 un important afflux d'étudiants supplémentaires. 68 000 étudiants sont par ex. attendus en Basse-Saxe en 2011, soit plus de 25.000 de plus qu'en 2009.

Le gouvernement fédéral et les *Länder* ont mis en place un train de réformes, le **Hochschulpakt 2020** (pacte pour l'enseignement supérieur 2020), qui repose sur deux piliers : méthodes à mettre en œuvre pour permettre l'accueil du plus grand nombre (création de nouvelles catégories de personnel, aménagement de la part des femmes dans le professorat, etc.) ; moyens de financement de ces actions. Près de **600 millions d'euros** ont été investis par les pouvoirs publics depuis 2007 pour financer la phase I de ce pacte, qui s'achève en 2011. Le second volet du *Pacte pour l'enseignement supérieur* (2011-2015) bénéficiera, lui aussi, de moyens accrus : il se fonde sur un nombre d'étudiants supplémentaires de 275 400 par rapport à 2005. Chaque **place étudiante** devrait être **dotée de 6 500 euros**, contre 5 500 euros auparavant, pendant 4 ans. Les *Länder* prennent, par ailleurs, l'initiative de mesures spécifiques pour les mathématiques, l'informatique, les sciences exactes et techniques ainsi que pour la promotion des femmes.

4.2. Question de la place des femmes dans l'enseignement supérieur

En effet, une partie importante de l'opinion publique allemande estime insuffisante la place des femmes dans l'enseignement supérieur. Au cours du semestre 2009/2010, 47,8 % des étudiants inscrits dans les établissements supérieurs allemands étaient des femmes, soit à peine plus qu'en 2005/2006. La place trop faible des femmes dans les sciences exactes et de l'ingénieur, tant parmi les étudiants que parmi les enseignants, est par ailleurs régulièrement dénoncée dans le débat public : 34,9 % des étudiants inscrits en 2009/2010 dans ces disciplines étaient des femmes, dont à peine 20 % dans les sciences de l'ingénieur. Cela a conduit certains établissements, en particulier des écoles supérieures de sciences appliquées (*Fachhochschulen*), à ouvrir des cursus réservés aux femmes (notamment en informatique).

Selon des chiffres de l'Office fédéral de la statistique s'appuyant sur des chiffres de 2006¹ montrent que le ratio de femmes s'amenuise au fur et à mesure que l'on progresse dans la hiérarchie universitaire : 47 % d'étudiantes, 33 % de diplômées, 13 % de femmes parmi les assistants scientifiques, mais seulement 2 % dans le corps des professeurs. Pour cette raison, de nombreux établissements ont lancé des campagnes de promotion des femmes, toute annonce d'emploi étant assortie d'une mention affirmant qu'à qualification égale, les candidatures féminines sont favorisées. Enfin, certains établissements s'efforcent, malgré un manque de moyens chronique, de proposer des services de garde d'enfants permettant aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale, ce qui, faute d'institution comparable à l'école maternelle française (toujours citée en modèle dans le débat public), est loin d'être facile.

4.3. Pacte pour la recherche et l'innovation

Il a également été décidé de poursuivre au-delà de 2010 le **Pacte pour la recherche et l'innovation**. L'objectif principal de ce programme est de répondre aux objectifs du Conseil européen de Lisbonne (consacrer 3% du PIB aux dépenses de recherche et développement). Le programme a été reconduit jusqu'en 2015 et les **objectifs à suivre pour l'horizon 2011-2015** sont les suivants : rendre le système de recherche allemand plus dynamique, développer les coopérations entre les différents acteurs de la recherche, développer et mettre en place de nouvelles **stratégies de collaborations internationales**, établir des partenariats durables entre **recherche et industrie**, attirer les meilleurs chercheurs au niveau international et exploiter davantage le potentiel des femmes dans la recherche.

4.4. Les « universités d'élite », l'Initiative Excellence

Lancée en juin 2005 après de longues négociations entre gouvernement fédéral et *Länder*, l'**Initiative Excellence** consiste en appels à projets de financement de la recherche à différents niveaux et s'étend sur une première période de 6 ans (de 2007 à 2012). Renouveler le vivier de jeunes chercheurs, développer les centres de recherche de pointe et les stratégies d'avenir, tels étaient les objectifs fixés à l'horizon 2012 du projet, mené par la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (DFG, institution de financement de la recherche allemande) et le Conseil pour la Science (WR, *Wissenschaftsrat*). Au final, 39 écoles doctorales, 37 clusters et 9 stratégies d'avenir ont été concernés.

40 millions d'euros annuels pour les écoles doctorales, 195 millions annuels pour les clusters et 210 millions annuels pour les universités : le programme a mobilisé la somme de **1,9 milliards d'euros**, dont 75% à la charge du *Bund*, les 25% restant à la charge des *Länder*. L'Initiative Excellence semble avoir accentué les

¹Destatis, *Personal an Hochschulen* - Fachserie 11 Reihe 4.4 – 2006, <https://www-ec.destatis.de/csp/shop/sfg/bpm.html.cms.cBroker.cls?cmspath=struktur.vollanzeige.csp&ID=1021184>, p. 22.

disparités géographiques : aucun établissement des nouveaux *Länder* en Allemagne de l'Est ne figure parmi les universités « d'élite » retenues pour leurs stratégies d'avenir dont se concentrent au Sud-Ouest. Les sciences humaines regroupent 25% de l'ensemble des projets retenus.

Une 2^{ème} édition de l'Initiative d'excellence (2013-2017) est prévue. Elle devrait bénéficier de **2,7 milliards d'euros**, contre 1,9 actuellement. La structure actuelle du programme sera conservée, avec ses trois axes, pour un budget de 1 à 2,5 millions/an et par école doctorale (60 millions en tout), 3 à 8 millions par cluster d'excellence (292 millions en tt) et 142 millions/an par stratégie d'avenir. La **qualité de l'enseignement** devrait être davantage prise en compte dans la sélection des 12 stratégies d'avenir maximum qui seront retenues – parmi lesquelles peuvent figurer jusqu'à cinq établissements non sélectionnés lors de la première phase. Le dépôt des candidatures débutera à l'été 2010, afin de permettre une sélection à l'été 2012.

II- Organisation des études et enseignements dispensés

L'année universitaire est découpée en semestres. Dans la plupart des disciplines, il est possible de commencer ses études au semestre d'été. La mise en œuvre du **processus de Bologne** dans l'enseignement supérieur allemand, appelée **réforme BAMA** (= *bachelor-master*, le doctorat, soumis à la réglementation des *Länder* et de l'établissement qui le délivre, n'est pas affecté par la réforme), connaît de **fortes disparités selon les disciplines**. En 2010, 75% des cursus étaient déjà passés au système *bachelor-master*. Il concernait 45% des cursus en 2007. En parallèle, le système antérieur continue souvent à exister, en particulier dans les études juridiques, où l'examen d'État (*Staatsexamen*) est toujours exigé pour les carrières de magistrat ou d'avocat, voire pour le professorat. Les *bachelor* et *master* juridiques sont rares, en général proposés par des établissements de petite taille (souvent privés), souvent dans le cadre d'un programme international, dans un domaine de spécialisation relevant du droit commercial.

La **durée réglementaire des études**, *Regelstudienzeit*, normalement impartie aux étudiants pour réussir leur cursus, désormais de 6 à 8 semestres pour le grade de *bachelor* (licence) et 2 à 4 pour le *master*, a longtemps été dépassée en Allemagne, où la recherche prend une grande place dans les études et où les étudiants poursuivaient leur cursus sans se soucier de délais. À l'heure actuelle, ces dépassements sont moins tolérés par le marché du travail et combattus par les établissements, souvent surchargés (prise en compte pour l'attribution de bourses d'excellence, etc.). Si les diplômes européens, ont, par rapport au système antérieur, le mérite d'offrir aux étudiants la possibilité d'entrer dans le monde du travail après seulement trois ans d'études, leur introduction en Allemagne, malgré la **position conjointe de la Conférence des recteurs et des organisations patronales en faveur du bachelor** (« *Bachelor Welcome!* »), est loin de faire l'unanimité des milieux académique et étudiantin. Parfois, c'est l'ensemble du système européen qui se trouve ainsi contesté, aussi bien par les étudiants que par leurs enseignants-chercheurs, ou leurs présidents d'université – conduits, avec les responsables politiques à réfléchir à l'aménagement du « système de Bologne », accusé d'avoir provoqué une scolarisation excessive de l'enseignement supérieur et d'avoir augmenté exagérément la pression pesant sur les étudiants, et donc le taux d'échec à des examens désormais trop nombreux. En outre, il est reproché au système BAMA d'empêcher les études « à temps partiel » (*Teilzeitstudium*), qui permettait très souvent, dans l'ancien système, de financer ses études en travaillant. Tous ces reproches ont donné lieu ces dernières années à de nombreuses manifestations étudiantes dans les villes allemandes, dont un des mots d'ordre était la critique du mode de transposition des recommandations européennes.

Il faut rappeler enfin l'importance en Allemagne du **Graduierntenkolleg et du weiterführender Studiengang** : ces **collèges pré-doctoraux** préparent au choix et à la rédaction d'un travail de recherche pour l'obtention du doctorat. Le titre de docteur, qui joue un rôle social et économique considérable, est en Allemagne un critère d'excellence conduisant à l'emploi. Mais il est aussi fréquent que les étudiants « gradués » souhaitent – et parviennent – dès le master à valoriser par la pratique le savoir acquis à l'université.

Disciplines et répartition des étudiants

Selon la nomenclature allemande officielle (elle sert aux relevés de l'Office fédéral de la statistique), les disciplines sont réparties dans les 10 groupes de disciplines suivants : sciences du langage et de la culture, sport, sciences juridiques, économiques et sociales, mathématiques et sciences exactes, médecine humaine et sciences de la santé, médecine vétérinaire, sciences agraires, forestières et de la nutrition, sciences de l'ingénieur, art et sciences artistiques, autres disciplines. L'architecture fait partie soit des cursus d'ingénieur et est enseignée au sein des universités, soit des écoles d'art. L'importance des effectifs en sciences humaines et sociales reste grande en Allemagne. **Au cours du semestre 2009/2010, plus de 55% des étudiants étaient inscrits en sciences humaines** (dont 19 % en lettres et sciences humaines, 31,5 % en sciences juridiques,

économiques et sociales, 1,25 % en sport et 3,8 % en arts), contre près de 47 % des étudiants en sciences « dures » (dont 17,71 % en mathématiques et sciences exactes, 18 % en sciences de l'ingénieur, 5,6 % en médecine et sciences de la santé, 3,8 % en médecine vétérinaire et 1,9 % en sciences agraires, forestières et de la nutrition). Le pourcentage d'étrangers est maintenant à peu près le même en sciences dures (12,3 %) qu'en sciences humaines et sociales (12,1 %).

Le corps enseignant

Il est beaucoup plus fortement hiérarchisé qu'en France, où la différence entre maître de conférences et professeurs est somme toute faible. Dans le système allemand, la chaire (*Lehrstuhl*) détenue par un *Professor* est en général assortie de moyens divers : fonds pour la recherche, postes de collaborateurs scientifiques (*wissenschaftlicher Mitarbeiter*), postes d'assistants d'enseignement et de recherche destinés à des étudiants (*wissenschaftliche Hilfskraft*), etc. Les statuts et les rémunérations varient selon les *Länder* et sont fonction de la convention collective de la fonction publique en vigueur dans le *Land*.

III- Principaux atouts du système d'enseignement supérieur

L'Allemagne est une destination attractive pour les étudiants internationaux, et l'accueil y est bien assuré par les établissements. De nombreuses résidences universitaires de très bonne qualité contribuent à l'attractivité des établissements. En outre, des loyers souvent nettement plus modérés qu'en France (en particulier dans la capitale fédérale) ainsi que la pratique généralisée et socialement acceptée de la colocation (*Wohngemeinschaft, WG*) sont aussi des facteurs importants.

1. Mobilité entrante

Avec 233 606 étudiants étrangers, soit 12 % des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur en 2008/2009, **l'Allemagne occupe la troisième place au monde** et la 2^e place dans l'Union Européenne. Le nombre d'étudiants étrangers en Allemagne a certes reculé en 2006/2007 et 2007/2008 (cf. tableau ci-dessous), mais il remonte en valeur absolue depuis 2008/2009.

Année universitaire	Nombre d'étudiants étrangers	%
2000/2001	187 027	10,39 %
2001/2002	206 141	11,03 %
2002/2003	227 026	11,70 %
2003/2004	246 136	12,18 %
2004/2005	246 334	12,54 %
2005/2006	248 357	12,50 %
2006/2007	246 369	12,44 %
2007/2008	233 606	12,03 %
2008/2009	239 143	11,80 %
2009/2010	244 776	11,53 %

Etudiants étrangers en Allemagne (source : Office fédéral de la statistique²)

Les universités regroupaient en 2009-2010 68,99 % des étudiants étrangers, les écoles supérieures de sciences appliquées (*Fachhochschulen, FH*), 26,69 % de ces derniers. Par domaines d'études, les effectifs varient quant à eux selon que les étudiants étrangers sont inscrits dans les universités (en tête : lettres et langues 25,8 % ; droit, économie et sciences sociales 24,8 %) ou dans les *FH* (en tête : sciences de l'ingénieur, 39,7 % ; droit, économie et sciences sociales 38,8%). La part des étudiants étrangers varie également selon les universités mêmes, et les *Länder* où elles se trouvent. Par ex., les 9 universités d'élite de l'*Initiative Excellence* avaient en 2008 une proportion d'étudiants étrangers bien supérieure à la moyenne (TH Karlsruhe : 20,5 % d'étudiants internationaux ; Université technique de Munich : 20,8 % ; Université de Heidelberg : 19,1 %). Parmi les universités allemandes avec le plus fort taux d'étudiants étrangers en premier cycle figurent l'université Viadrina de Francfort-sur-l'Oder (28 %, dont de nombreux étudiants polonais, du fait de la mission transfrontalière de l'établissement), l'Université technique de Berlin (17,9 %), l'Université libre de Berlin et l'Université Humboldt de Berlin (toutes deux 14,9 %), mais aussi l'université de Stuttgart (19,3 %), l'université de Heidelberg (16,8 %) ou celle de Francfort-sur-le-Main (15,9 %).

² Destatis, *Studierende an Hochschulen - Wintersemester 2009/2010 - Vorbericht* - Fachserie 11 Reihe 4.1 – 2010, p. 13 : <https://www-ec.destatis.de/csp/shop/sfg/bpm.html.cms.cBroker.cls?cmspath=struktur.vollanzeige.csp&ID=1025452>

Les 9 nationalités les plus importantes présentes dans les établissements supérieurs allemands étaient au cours du semestre d'hiver 2009/2010 : les Chinois (10 %), les Turcs (9,9 %), les Russes (5,2 %), les Polonais (4,6 %), les Ukrainiens (3,6 %), les Bulgares (3,6 %), les Autrichiens (3,2 %), les Italiens (3,1 %), les Marocains (2,6 %). Les Français arrivent en 10^{ème} position avec 2,5 % des étudiants étrangers, suivis par les Camerounais (2,3 %).

2. Mobilité sortante

Inversement, les étudiants allemands sont les plus mobiles de l'Union Européenne. La mobilité des étudiants allemands a évolué de la façon suivante depuis 1998³ :

Année	Nombre d'étudiants allemands en mobilité	% de la population étudiante
1998	44 974	2,4 %
1999	48 326	2,7 %
2000	51 718	2,8 %
2001	52 812	2,8 %
2002	58 107	2,9 %
2003	65 046	3,2 %
2004	66 126	3,3 %
2005	76 198	3,8 %
2006	83 003	4,1 %
2007	90 499	4,6 %
2008	102 143	5,0 %

Les 10 premiers pays d'accueil des étudiants allemands en mobilité étaient en 2008, par ordre décroissant : l'Autriche (19,59 % des étudiants en mobilité – ce chiffre élevé s'explique par la langue commune, mais aussi par le fait que les études de médecine ne sont pas, dans ce pays, soumises à *numerus clausus*), les Pays-Bas (18,57 %), le Royaume-Uni (12,62 %), la Suisse (10,77 %), les Etats-Unis (9,47 %), la France (5,9 %), l'Australie (3,34 %), la Suède (3,32 %), l'Espagne (1,92 %), la Hongrie (1,71 %), le Danemark (1,66 %)⁴.

IV- Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur

a) français

Les accords de coopération d'établissements allemands avec des établissements français sont extraordinairement nombreux et ne peuvent être présentés de façon exhaustive ici. Il n'existe quasiment pas d'établissement supérieur français qui n'ait pas d'accord avec un établissement allemand. Parmi les coopérations les plus importantes, citons : IEP Paris et *Freie Universität Berlin*, Paris I et Université de Cologne, Université d'Aix-en-Provence et Université de Tübingen, ESSEC Cergy et Université de Mannheim, Université Paris X et Université de Potsdam, Université de Mayence et Université de Bourgogne (Dijon), Université de Heidelberg et Université Montpellier.

L'intégration européenne des cursus dans le cadre d'accords binationaux figure parmi les atouts de l'enseignement supérieur allemand. L'existence en Allemagne de **près de 220 doubles diplômes**, tous pays confondus, est exemplaire de cette ouverture. **2/3 d'entre eux sont franco-allemands**. 6 206 Français étudiaient en Allemagne et 8 358 Allemands en France en 2009/2010⁵. Plus du tiers de ces échanges se fait sous l'égide de l'Université Franco-Allemande (UFA), réseau d'établissements dont les étudiants, doubles-diplômés ayant accompli leurs études pour partie dans leur établissement d'origine et pour partie (au moins une année) dans l'établissement partenaire, suscitent **un intérêt marqué des entreprises**.

³ Destatis, *Deutsche Studierende im Ausland. Statistischer Überblick 1998 – 2008*, 2010, p. 28, consultable en ligne : <https://www-ec.destatis.de/csp/shop/sfg/bpm.html.cms.cBroker.cls?cmspath=struktur.vollanzeige.csp&ID=1026446>.

⁴ *Ibid.*

⁵ Destatis, *Bildung und Kultur. Studierende an Hochschulen – Wintersemester 2009/2010*. Fachserie 11 Reihe 4.1, p. 55, consultable en ligne : <https://www-ec.destatis.de/csp/shop/sfg/bpm.html.cms.cBroker.cls?cmspath=struktur.vollanzeige.csp&ID=1026231> et MESR, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, Les étudiants*, septembre 2010, chapitre 6.15, p. 193, consultable en ligne : http://media.education.gouv.fr/file/2010/99/8/chap6.15_151998.pdf.

IV- Coopération existantes avec les établissements d'enseignement supérieur **b) d'autres pays, notamment européens**

Elles sont multiples et prennent des formes très diverses. Les universités allemandes sont parmi les plus présentes à l'international, dans toutes les régions du monde. Avec la France, les coopérations principales et les plus structurées se font dans le cadre de l'Université Franco-Allemande.

1. Un outil exceptionnel de l'internationalisation de l'enseignement supérieur *et de la recherche* : le DAAD

L'Allemagne dispose, par le **DAAD** (Office allemand d'échanges universitaires, **budget : 392 millions d'euros en 2010⁶**), d'une forte structure de soutien à la mobilité universitaire et professionnelle entrante et sortante, dans le financement de laquelle sont impliqués différents Ministères allemands, l'Union européenne, mais aussi les universités mêmes, et diverses agences, fondations, organismes publics et privés, chargées de l'enseignement et de la recherche en Allemagne. Le montant total des bourses accordées par le DAAD pour les **séjours d'étude et de recherche** en Allemagne s'élevait en 2008/2009 à 71 millions d'euros. Vient s'ajouter à cette somme la part des 60 millions d'euros consacrés par le DAAD à **l'attractivité internationale des établissements** allemands.

2. *Außenwissenschaftspolitik* : *Politique extérieure en matière de coopération scientifique universitaire et de recherche*

Pour accompagner la mise en place du processus de Bologne, l'Allemagne entend systématiser la possibilité pour les étudiants allemands d'effectuer un semestre au moins à l'étranger. Dans le cadre européen, le **programme TEMPUS** soutenant la coopération universitaire des États membres avec les pays d'Europe de l'Est, d'Asie Centrale, d'Europe du Sud-Est et d'Afrique du Nord, suscite une forte mobilisation des établissements allemands qui soutiennent 33 projets sur 150. Les projets de coopération initiés par les universités ou menés en partenariat dans ce cadre se concentrent sur la Russie, l'Ukraine, la Croatie et l'Égypte et participent à l'harmonisation des cursus d'études au niveau mondial. Depuis 4 ans, le DAAD, à la demande du BMBF, récompense par ailleurs chaque année huit universités allemandes particulièrement investies **dans le programme ERASMUS**, en leur permettant d'utiliser le sigle européen *E-Quality*. Il s'agit d'inciter les autres établissements d'enseignement supérieur allemands à prendre davantage d'initiatives pour favoriser l'application de ce programme.

Sur le plan international, la stratégie allemande est très dynamique. L'objectif est de systématiser la création de fenêtres de mobilité par le biais de conventions avec les universités étrangères. Le DAAD est dans ce domaine le principal acteur de la stratégie du BMBF, qui lui accorde de **4 à 5 millions d'euros par an** pour soutenir, **en termes de marketing**, le programme de publicité des établissements d'enseignements supérieurs allemands à l'étranger (*Studienangebote der deutschen Hochschulen im Ausland*). Les universités participent aussi avec le DAAD à la **construction de succursales** et à la création de doubles- diplômes dans les pays partenaires. Les groupes-cibles de cette action sont les étudiants en master et doctorat.

Enfin, le ministre des affaires étrangères du 1^{er} gouvernement Merkel (2005-2009), Frank-Walter Steinmeier et la ministre fédérale de l'éducation et de la recherche, Annette Schavan, ont lancé, en janvier 2009, une **initiative, dotée de 43 millions d'euros**, en faveur de la **politique extérieure allemande en matière de coopération scientifique, universitaire et de recherche**. Cette initiative poursuit la stratégie d'internationalisation adoptée par le Conseil fédéral pour le BMBF en 2008, et qui s'était donnée 4 objectifs : renforcer les coopérations entre les meilleurs chercheurs allemands et étrangers, associer entreprises allemandes et centres de recherche et d'innovation technologique les plus performants au niveau international, créer un partenariat fort et durable pour la formation, la recherche, et le développement avec les pays émergents, renforcer la responsabilité de l'Allemagne sur les questions d'intérêt international : climat, ressources, santé, sécurité, migrations.

Le dispositif proposé vise d'abord à renforcer les échanges et la mobilité scientifiques et universitaires dans toutes les disciplines, et est notamment renforcé par le développement des **universités allemandes à**

⁶ Cf. Christian Schäfer, *Fördermöglichkeiten für Nachwuchswissenschaftlerinnen und Nachwuchswissenschaftler*, p. 4. Essen, octobre 2010, consultable en ligne : http://www.uni-due.de/~bys007/ssc/ffo/dokumente/KoWi2010/kowi_2010_essen_postdoc.pdf.

l'étranger (pays du Golfe, Université germano-turque d'Istanbul, Université allemande du Caire, Université germano-vietnamienne de Hô-Chi-Minh-Ville, etc.). Il s'efforce en outre de rendre mieux lisibles et de fédérer au plan international les structures soutenant **le rayonnement de l'Allemagne** dans le domaine de la recherche, en s'appuyant sur les divers organismes concernés (DAAD, Fondation Alexander von Humboldt, DFG, etc.).

V- Orientation à donner à la coopération universitaire franco-allemande

La coopération universitaire franco-allemande présente un haut degré d'institutionnalisation, matérialisée notamment par la création en 1997 de l'Université Franco-Allemande, qui a succédé au Collège franco-allemand pour l'enseignement supérieur. La coopération entre les deux pays ne peut pas ignorer ce cadre institutionnel fort. L'agenda franco-allemand 2020 adopté en février 2010 prévoit notamment le doublement du nombre de diplômés des cursus binationaux soutenus par l'UFA à l'horizon 2020. Il y a donc lieu de consacrer un effort particulier à ce domaine de la coopération, ainsi qu'à l'encouragement aux thèses en cotutelles qui constituent une autre mission de l'UFA.

Par ailleurs, certains domaines disciplinaires se taillent la part du lion dans la coopération franco-allemande (droit, économie-gestion, sciences politiques), cependant que d'autres sont encore peu présents ou absents dans l'offre codiplômante, comme les arts et le design ou la médecine. Cela est en particulier dû à des logiques institutionnelles et professionnelles très différentes des deux côtés, en particulier dans les domaines réglementés. Les établissements intéressés doivent réfléchir à une stratégie commune visant à surmonter les résistances qui sont régulièrement opposés à ce type de coopérations.

Enfin, il faut être conscient du fait que la baisse de l'apprentissage de l'allemand en France et (dans une moindre mesure) de celui du français en Allemagne constitue un frein à la coopération universitaire franco-allemande. Le passage par la *lingua franca* et *lingua tertia* qu'est l'anglais, même s'il peut-être une solution commode, révèle vite ses limites et constitue, de l'aveu même de la plupart des acteurs, un pis-aller et un appauvrissement culturel qui risque souvent de remettre en cause le niveau des coopérations voire leur existence même, faute d'intérêt mutuel. Pour cette raison, il y a lieu d'encourager, dans les établissements supérieurs, l'apprentissage de la langue du partenaire en consacrant à ce but des moyens adéquats.

L'un des enjeux principaux pour la coopération universitaire sera de maintenir voire d'augmenter le flux d'étudiants allemands venant étudier en France. Pour cela, de gros efforts d'attractivité seront nécessaires. La promotion de l'enseignement supérieur français en Allemagne revient à un réseau de cinq attachés de coopération universitaire à vocation régionale coordonnés par l'attaché universitaire de l'Ambassade, ainsi qu'à l'espace Campus France/*Studieren in Frankreich* de Berlin, chargé de travailler notamment en direction des établissements supérieurs et secondaires (bacheliers) et dans les salons étudiants. Cette politique d'attractivité sera d'une importance particulière dans les années à venir, à cause de l'afflux massif d'étudiants dans le système d'enseignement supérieur dû au raccourcissement de la scolarité secondaire et à la fin du service militaire.

VI- Contacts utiles

Ambassade de France en Allemagne
Bureau de la coopération universitaire
Pariser Platz 5
10117 Berlin
tél : +49 30 590 03 92 10
site internet : <http://www.institut-francais.fr/-hochschulen>

Université Franco-Allemande
Postfach 10 07 62
D-66007 Saarbrücken
tél. : +49 681 93812 - 100,
télécopie : +49 681 93812 - 111
courriel : info@dfh-ufa.org

DAAD (Office Allemand d'Echanges Universitaires)
Außenstelle Paris
24, rue Marbeau
75116 Paris

tél. : 01 44 17 02 30
télécopie : 01 44 17 02 31
courriel : info@daad.asso.fr
site internet : <http://paris.daad.de/daad.html>

Espace Campus France/*Studieren in Frankreich* de Berlin :
Maison de France
Kurfürstendamm 211
D-10719 Berlin
tél. : +49 30 885 902 85/86
télécopie : +49 30 885 902 87
courriel : studieren-in-frankreich@institut-francais.fr
site internet : <http://www.studieren-in-frankreich.de>

Bundesministerium für Bildung und Forschung (BMBF, Ministère Fédéral de la Formation et de la Recherche)
Hannoversche Straße 28-30
10115 Berlin
tél. : +49 30/ 1857-5149
télécopie : +49 30 1857-85149
site internet : www.bmbf.de

Bibliographie

Jahresbericht 2009, Éditions DAAD, Bonn 2010.

Statistisches Bundesamt, *Bildung und Kultur. Studierende an Hochschulen – Wintersemester 2009/2010*.
Fachserie 11 Reihe 4.1, Wiesbaden, 2010, 452 p., consultable en ligne : <https://www-ec.destatis.de/csp/shop/sfg/bpm.html.cms.cBroker.cls?cmspath=struktur.vollanzeige.csp&ID=1026231>

Les études en Allemagne - Informations pour étrangers sur les études universitaires. Éditions DAAD, Bonn, 2006.

Statistisches Bundesamt, *Deutsche Studierende im Ausland. Statistischer Überblick 1998 – 2008*, Wiesbaden, 2010, 40 p., consultable en ligne : <https://www-ec.destatis.de/csp/shop/sfg/bpm.html.cms.cBroker.cls?cmspath=struktur.vollanzeige.csp&ID=1026446>.

Statistisches Bundesamt, *Personal an Hochschulen - Fachserie 11 Reihe 4.4 – Wiesbaden, 2006*, [h. 312 p., consultable en ligne : https://www-ec.destatis.de/csp/shop/sfg/bpm.html.cms.cBroker.cls?cmspath=struktur.vollanzeige.csp&ID=1021184](https://www-ec.destatis.de/csp/shop/sfg/bpm.html.cms.cBroker.cls?cmspath=struktur.vollanzeige.csp&ID=1021184)

Statistiques sur les étudiants étrangers en Allemagne : <http://www.wissenschaft-weltoffen.de/daten>

Mise à jour : 2 mars 2011